

Texte à transmettre sur le site web suivant :
« **contributions@lesdemocrates.fr** »

CONTRIBUTION au Congrès MoDem d'ARRAS des 4-5-6 novembre 2009
Par Raymond CHARTON - Mouvement de la Haute-Savoie
(Président Antoine VIEILLIARD)

Cette contribution pour le Chapitre 2 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL DURABLE

Elle concerne aussi bien les sous-chapitre *2-1 Economie mondiale*
et 2-6 Economie solidaire et responsable

Observation préalable : La Création de l'Union Européenne a peu à peu en s'élargissant sans réflexion préalable, ni préparation suffisante des nouveaux entrants, trahit ses objectifs initiaux dans un libéralisme exclusif et sans contrainte, vu à la mode anglo-saxonne, soit le droit de propriété tous azimuts et dissocié de l'appartenance à la nation et au territoire. Ceci est une erreur fondamentale.

L'un de nos hommes politiques français (Michel Rocard) avait un jour exprimé l'idée en venant au pouvoir qu'il ne fallait plus **NI-nouvelles nationalisations, NI-nouvelles privatisations**. C'était là, l'idée juste. Dans chaque Etat, se trouvant en effet des nécessités économiques et sociales, relevant soit du domaine privé, à petite ou moyenne échelle, soit sur une beaucoup plus grande de l'Intérêt National. Cette situation a été balayée par les exigences de la Commission Européenne dans une vue et une prospective Ultra-Libérale, et un suivisme du mode de pensée d'outre-Atlantique, ne voulant plus de frein à de certaines ambitions «*capitalistiques*» planétaires. Hélas, en France notamment, les Gouvernements qui suivirent, de droite et de gauche, se sont pliés sans réagir à ces injonctions Bruxelloises. Ce fut la faute notamment de celui de Mr Jospin, qui se coucha devant la transformation du GATT en OMC, ouverture à toutes ces dérives. Quand aux autres gouvernements, ils furent, naturellement, des complices aveugles.

L'histoire récente (que présentait pourtant déjà l'ex-UDF) nous a démontré avec éclat la perversité de ce mode de raisonnement. C'est pourquoi outre de proposer une REGULATION NECESSAIRE DU CAPITALISME, encore faut-il proposer un mode de régulation et de limitation. C'est ce que veut faire cette contribution. Mettre fin au dogme du Capitalisme sans frontières. Seuls les Nations, Etats et Peuples doivent être maîtres et responsables des territoires sur lesquels ILS VIVENT.

Proposition : Ne devrait-on pas envisager le DROIT DE PROPRIETE limité à la même sphère légale territoriale de l'objet de propriété et du détenteur de cette propriété ? Explication :

Pour avoir un droit de propriété sur un **bien meuble, immeuble, titre financier, entreprise**, ne faudrait-il pas exiger que le futur détenteur ou actionnaire réside en permanence ou majoritairement (10 mois sur 12) sur le même territoire juridique que le bien concerné, quelque soit par ailleurs la Nationalité du Candidat acheteur.

(Ainsi pas de discrimination sociale, ethnique, ou nationale, mais une assurance de Contribuer par principe à la Responsabilité sur le bien, et à la Solidarité avec la Population avec laquelle on partage son destin, et son espace vital)

Cela veut dire qu'un Français, un Allemand, un Chinois, un Arabe, un Russe ou un Turc peuvent bien être acquéreur d'un bien physique ou moral en France, en Allemagne ou aux Etats-Unis ou ailleurs pourvu qu'il réside en permanence dans le pays où se trouve ce bien. **Ce qui exclut le droit de propriété hors du territoire juridique de Résidence et de Vie principale.**

De ce fait le propriétaire, ou l'actionnaire, deviendra Responsable et sans doute attentif au « bien » ou à « l'entreprise » dont il possède, ou la totalité ou bien une simple part, et pourra en cas de défaillance être confronté à ses obligations par les autorités civiles qui régissent légalement ce même territoire juridique. **Ce sera réellement une forme de l'Economie Solidaire et Responsable.**

.../

On me fera au moins deux objections principales (*et peut-être d'autres*) :

- 1) **-le droit à chacun de dépenser son argent** ou et comme il l'entend ;
- 2) **-la nécessité parfois de recueillir d'immenses capitaux** pour réaliser de grands projets d'infrastructures, ou de développement.

Réponse à la première : **NON** *c'est un devoir moral et civique d'utiliser son argent* (honnêtement gagné) au profit de la collectivité dans laquelle on vit, par naturelle résidence ou dans laquelle on a choisi de vivre par convenance personnelle ou attirance culturelle. C'est là, la primordiale et raisonnable utilisation des fonds disponibles.

Réponse à la seconde : **OUI**, *on a parfois besoin de capitaux disponibles venus d'ailleurs*. La solution qui s'impose est alors **l'Emprunt Obligatoire, rémunéré par une commission ou un intérêt dans le cadre d'un plan rigoureux de remboursement limité dans la durée**. Cela donne le droit de participer, de vendre éventuellement son Savoir-Faire, mais en aucun cas de se rendre propriétaire du bien ou des infrastructures créées par ce biais dans d'autres pays demandeurs.

Exemples : 1) -Le SNCF, ou EDF ont le **légitime droit de vendre et transmettre une partie de leur Savoir-Faire**, d'aider à la construction de réseaux ailleurs qu'en France, cela ne doit pas les conduire à en posséder le droit d'usage et la propriété effective.

2) -Il n'est pas normal que le réseau d'autoroutes françaises (*construit avec notre argent public, serait-il privé français cela ne change pas le problème*) puisse actuellement appartenir à des capitaux dont les détenteurs sont à l'autre bout du monde et échappent à notre logistique et à nos lois.

3) Les fonds de pensions américains (généralement produit du travail des américains) s'ils avaient été investis aux Etats-Unis, ceux-ci seraient-ils autant redevables aux Capitaux Chinois ? Il y a eu là, un véritable détournement de fonds, dus aux jeunes américains !

4) Cela est d'ailleurs compris par les nations émergentes qui prennent soins de créer, **chez eux**, des «*partnerships*» qu'avec l'assurance d'être les détenteurs majoritaires, des biens créés chez eux.

On pourrait ainsi multiplier les exemples.

Je propose donc que la France devienne le promoteur de cette idée, et puisse la rendre obligatoire chez elle dans les 18 mois après cette décision prise. Ceci laisserai aux actuels **détenteurs étrangers non résidents**, ou **sièges sociaux extérieurs**, de bien meubles, immeubles, entreprises, ou réseaux de se conformer à cette nouvelle réglementation, sans y perdre dans la précipitation. (*Je gage, que dans les 5 ans l'Union Européenne, se convertirait à cette nouvelle sécurité d'être Maître chez soi, et que le reste du Monde adopte ce système dans les 10 à 15 ans, tant il semblera alors évident*). (n'a-t-on pas été copié, avec moins d'écarts, par d'autres Nations pour la T.V.A. ?)

La propriété doit aussi être **un engagement dans le temps, une implication au devenir**, à **l'utilité** du bien, du réseau ou du service dont on détient une part. Impossibilité de revendre demain, ce que l'on a acheté hier ou aujourd'hui, sauf cas de force majeure, dûment reconnu.

Si pour une raison de vie personnelle on quitte définitivement le pays (*qu'on en soit citoyen ou non*) dans lequel on possède des actions ou un bien matériel, on doit sans séparer dans l'année qui suit le départ effectif (**10 mois d'absence non justifiée** : *voyage d'étude ou expédition durable, valent abandon constaté de résidence permanente, et impliquent la mise en vente des dits biens, dans le délai impartit, au profit d'autres résidents*) Au delà ce serait la constatation d'Abandon et la réquisition locale ou nationale des biens ou des titres considérés.

Modalités : Il ne s'agit (on l'aura compris) aucunement d'une spoliation de la situation existante.

Dans un premier temps, on fixerait à six mois, voir un an, de période transitoire, la date de **transfert des titres de propriétés en titres obligataires** pour ceux des détenteurs qui résident à l'étranger, et notamment hors de l'Union Européenne. **Une année de délai, ou plus, pour les membres de l'Union Européenne, sauf à ce qu'une harmonie fiscale soit faite entre les 27 Etats, serait accordée.**

Les détenteurs de biens auraient ainsi le temps soit de choisir : soit de venir vivre dans le pays ou sont leurs biens –carte de séjour recensée, faisant foi- plus preuves de résidence et factures d'eau et d'électricité ; soit de vendre à de vrais résidents permanents les biens considérés.

Les sociétés d'origines étrangères auraient l'obligation de transférer leur **siège social dans le pays considéré ou bien de vendre leurs titres, ou les transformer en participation obligataires** dans les conditions sus-dites. Il n'est plus possible d'admettre des sièges sociaux localisés dans des paradis fiscaux off-shor, où de plus, il n'ont pas d'activité réelle. (Monaco, Liechtenstein, Bermudes, etc)

Au terme des délais impartis, la propriété serait systématiquement transformée en TITRES OBLIGATAIRES, donnant droit à une rémunération NON INFÉRIEURE à 5% et fixant arbitrairement le délai de remboursement sur 5, 10, 15 ans selon l'importance du ou des biens considérés. Dans l'attente d'un nouvel acquéreur privé résidentiel, le détenteur provisoire de gestion des biens serait l'autorité de tutelle, locale, régionale ou nationale selon l'importance et la répartition géographique des biens considérés. *S'il ne veut pas se dessaisir volontairement de son bien ou titre, l'actuel détenteur aura tout intérêt à négocier des modalités de transformation plus avantageuses !*

Avantages escomptés :

- 1) une plus grande stabilité de la direction des Entreprises de Production ou de Service.
- 2) une responsabilité assumée des devoirs, des droits, des dirigeants et des possesseurs vis à vis des lois du pays concernés.
- 3) une meilleure surveillance de l'état physique et de conservation des biens meubles ou immeubles et de leur conformité aux règles de sécurité ou environnementales.
- 4) Une réduction considérable du jeu de yo-yo boursicotier à travers le monde Internet. L'investisseur sérieux ou le prêteur financier seront beaucoup plus incité à s'assurer des solidités de leurs investissements ou de leurs placements. Sans faire de morale cela assainira automatiquement le fonctionnement des Bourses Mondiales.
- 5) Cela n'empêchera pas l'argent de circuler, mais le contraindra à être utilisé de façon plus rationnelle et significative, sans faire perdre leur droit de contrôle aux populations touchées par les Nouveaux Investissements.
- 6) Il y aurait toujours possible recours, contre des personnes identifiables et saisissables, qui ne rempliraient pas leurs obligations, vis à vis de la collectivité.

Ainsi ou appliquera bien le principe du VIVRE ENSEMBLE pour les Investisseurs, les Propriétaires, les Populations résidentielles et bien sur les Salariés des Entreprises, puisque TOUS vivront sous la même Juridiction. : **Une forme rénovée de la devise française : LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE.**

Contribution du Congrès MoDem d'ARRAS
RAYMOND CHARTON
9, RUE ARISTIDE BRIAND
74100 - ANNEMASSE